

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2018

MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 240

présenté par

M. Abad

à l'amendement n° 208 de M. Véran

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« mai 2019 »

la date :

« avril 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le revenu fiscal de référence (RFR) est calculé chaque année par l'administration fiscale en fonction des revenus et gains divers déclarés par le contribuable sur sa déclaration d'impôt. Le RFR s'arrête au mois de mars.

Il est donc proposé d'appliquer la mesure de l'article 3 dès le mois d'avril.